



commune de

Jardin

"Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 21/07/2025

à 19h00

Convocation adressée le : 16/07/2025

PRESENTS :

- | | | |
|---|---|--|
| ☒ Bernard ROQUEPLAN | ☒ Sylvie DURANTON | ☒ André BRACCHI |
| ☒ Christine BEAUBOUCHEZ | ☒ Jean-Pierre HUGUET | ☒ Emilie DEMESY |
| ☒ Thierry QUINTARD | ☒ Marie-France ELSSENHORN | ☐ Donatella COLAUTTI |
| ☒ Marie-Christine EMONARD | ☒ Christiane LENTILLON | ☒ Jean-Yves AUDOUARD |
| ☐ Ivan CHARDON | ☒ Christine FAVRE | ☒ Jesabel BONNY |
| ☒ Yannic ERARD | ☐ Grégory WINDHOLS | ☐ Yan NEUFANG |
| ☐ Cédric BON | | |

POUVOIRS : néant

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : DEMESY Emilie

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/06/2024

Les membres du conseil municipal :

- ☒ APPROUVENT A L'UNANIMITE
- ☐ APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
- ☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 23/06/2025
1	Délibération Tarifs communaux : modification tarifs retards garderie scolaire
2	Délibération approbation du règlement intérieur services périscolaires
3	Délibération résiliation convention VALOCIME occupation parcelle ac 270
4	Délibération subvention aux associations 2025
5	Création poste ATSEM principal 2 ^{ème} classe
6	Création poste rédacteur catégorie B
7	Délibération garantie d'emprunt Alpes Isère Habitat pour 9 logements locatifs
8	Délibération aide directe Région aux petites entreprises pour Boucherie de Jardin

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- - TARIFS COMMUNAUX 20225

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de modifier les tarifs de :

- garderies scolaires

Les autres tarifs restent inchangés. (Voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

TARIFS COMMUNAUX 2025 - APPLICABLES AU 01/09/25 (DELIB. DU 21/07/25)				
	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS
CANTINE	REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INFERIEUR A 610	3,09	
		ENTRE 610 ET 900	4,03	
		ENTRE 901 ET 1500	4,69	
		ENTRE 1501 ET 1800	5,00	
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMILIAL	5,32	
	EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI		6,93	
	PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)		1,53	
CIMETIERE	CONCESSIONS CIMETIERE 30'	30 ANS	380,00	
	CONCESSIONS CIMETIERE 30'	15 ANS	200,00	
	CAVURNE	15 ANS	650,00	
	COLUMBARIUM	15 ANS	500,00	
	PLAQUES		COUT REEL	
GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	MATIN	1,73	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
		1 ^{ère} 1/2h	1,22	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00
		SOIR	2,75	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30
		MAJORATION	+20	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30
	EXTERIEURS	MATIN	2,14	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
		1 ^{ère} 1/2h	1,53	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00
		SOIR	3,47	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30
		MAJORATION	+20	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30
	EXTERIEURS	SOIR	1,73	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30
		SOIR	2,14	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30
ETUDE SURVEILLEE	JARDINOIS	SOIR	2,75	LUNDI - JEUDI
ETUDE SURVEILLEE	EXTERIEURS	SOIR	4,08	LUNDI - JEUDI
+ GARDERIE SCOLAIRE	LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIREES DANSANTES...)	HIVER	820,00
			ETE	550,00
		SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, EXPOSITIONS...)	HIVER	500,00
			ETE	400,00
		SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00
			ETE	250,00
		SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMAINITAIRES, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDINOISES	HIVER	120,00
			ETE	100,00
		SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOISES - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX	HIVER	800,00
		MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	600,00
		SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1 000,00
		300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00
			1 JOUR 2 JOURS	
		ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOISES - DE 8H00 A 21H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	150,00 250,00
			ETE	120,00 200,00
		ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	230,00 440,00
			ETE	220,00 420,00
		ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	70,00 120,00
			ETE	60,00 100,00

VOTES : Pour :14 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°2- - APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Christine BEAUBOUCHEZ, adjointe en charge des affaires scolaires présente au conseil municipal le règlement intérieur pour les services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ce règlement à l'unanimité.



REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Téléphone cantine scolaire : 04.74.31.89.37.
Téléphone garderie scolaire : 04.74.31.89.32.

Mail périscolaire : periscolaire@mairie-jardin.fr

Dans l'intérêt des enfants, il convient d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service municipal périscolaire qui regroupe l'accueil des enfants les matins avant la classe, les soirs après la classe et durant la pause méridienne.

La commune s'engage à défendre la qualité du service rendu notamment par un respect des conditions de sécurité d'accueil des enfants. Pendant ce laps de temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

1- DISPOSITIONS GENERALES

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire de la commune de Jardin.

Formalité administrative

Chaque parent s'engage à remplir une fiche de renseignements ; sinon aucune possibilité d'inscription via le portail famille.

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du service, considérée comme activité extra- scolaire, à compléter sur le logiciel au plus tard le 30/09/2024 sinon les inscriptions seront bloquées.



Application du présent règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux. Ce document est disponible en téléchargement sur le portail famille 3D OUEST ou sur le site de la commune.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et en assure la communication aux parents par tout moyen.

2- FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Accueil des enfants

Le service périscolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles dès septembre, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Pour les petites sections, il est conseillé aux parents de ne mettre leur enfant que si sa maturité lui permet de s'assumer (manger son repas tout seul, être propre). En effet, une journée complète est difficile pour un enfant en bas âge.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.



Horaires

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	Lundi - jeudi
Garderie du matin	7h20 - 8h20	
Temps méridien dont restauration scolaire	11h30 – 13h20	
Garderie du soir	16h30 – 18h30	
Etude surveillée		16h30 – 17h30



Respect des horaires en garderie

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Nous vous rappelons que la garderie du soir ferme ses portes à 18h30.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignement :

- à l'un des deux parents mentionnés ;
- à toute personne autorisée à venir le chercher, dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard doit être signalé, resté exceptionnel et justifié.

En cas de retard important sans que le service n'ait été prévenu, les parents, puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées.

Les parents venant récupérer leurs enfants en retard s'exposent au paiement d'une majoration de 20€ (représentant le coût du service).

De plus, au-delà de trois retards dans le mois, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants du service périscolaire.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Via le portail famille 3D OUEST : <https://parents.logiciel-enfance.fr/jardin>

Les inscriptions à la restauration scolaire seront bloquées une semaine à l'avance, soit le vendredi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Vous avez la possibilité de valider plusieurs semaines et même jusqu'à la fin de l'année pour éviter une validation hebdomadaire (icône « réservation en masse »).

**TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE PORTAIL FAMILLE 3D OUEST
UNIQUEMENT**

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera pris en compte

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté au restaurant scolaire. L'inscription au jour n'est pas possible.

Les enfants de maternelle doivent être autonomes pendant les repas.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire doivent obligatoirement être scolarisés le matin et l'après-midi. Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps du déjeuner.

Rappel : lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) mange(nt) exceptionnellement au restaurant scolaire, cette situation pose des problèmes d'organisation et de repas, notamment lorsque la nourriture n'est pas fractionnable. De ce fait le prix du repas sera facturé au maximum (6.79 €).

Pour tous les autres services périscolaires (garderies, études, bus) le délai de réservation, modification ou annulation est de 48h ouvrées avant 9h00.

Pour toutes urgences, qui doivent rester exceptionnelles, merci de contacter le service périscolaire par mail à periscolaire@mairie-jardin.fr ou par téléphone.

4- TARIFICATION

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal :

Temps méridien (y compris le repas) :

	2024	AU 01.01.25
REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QF		
INFERIEUR A 610	3.03 €	3.09 €
ENTRE 610 ET 900	3.95 €	4.03 €
ENTRE 901 ET 1500	4.60 €	4.69 €
ENTRE 1501 ET 1800	4.90 €	5.00 €
PLUS DE 1801 OU SANS QF	5.22 €	5.32 €
EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI	6.79 €	6.93 €
PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)	1.50 €	1.53 €

Accueil des matins et des soirs :

		2024	AU 01.01.25
GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS	MATIN	1.70 €	1.73 €
	1 ^{ère} 1/2h SOIR	1.20 €	1.22 €
	SOIR	2.70 €	2.75 €
	MAJ. SOIR APRES 18H30	+ 20 €	
GARDERIE EXTERIEURS	MATIN	2.10 €	2.14 €
	1 ^{ère} 1/2h SOIR	1.50 €	1.53 €
	SOIR	3.40 €	3.47 €
	MAJ. SOIR APRES 18H30	+ 20 €	

	2024	AU 01.01.25
ETUDE SURVEILLEE JARDINOIS	1.70 €	1.73 €
ETUDE SURVEILLEE EXTERIEURS	2.10 €	2.14 €
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS	2.70 €	2.75 €
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE EXTERIEURS	4.00 €	4.08 €

Une facture mensuelle sera disponible sur le portail famille.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou par mail à la mairie à nadine.mandran@mairie-jardin.fr

5- ABSENCES

Pour toute absence, il sera appliqué **1 jour de carence** compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur le jour même.

En l'absence d'un(e) instituteur(trice), si l'enfant est récupéré le jour même, le repas reste dû.

En cas de maladie de l'enfant, les frais seront décomptés sur présentation **d'un certificat médical ou d'une ordonnance (A joindre via votre espace famille).**

Toutes autres annulations devront être obligatoirement faites via l'espace famille dans les délais indiqués (voir modalités d'inscriptions).

6- ACCIDENT / BLESSURE / RESPONSABILITE / ASSURANCE

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation des services, considérée comme activité extra-scolaire.

En cas de blessure, même légère, l'élève doit immédiatement prévenir le personnel de surveillance qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

En cas d'intervention du médecin ou des pompiers, la famille sera prévenue dès que possible. Une trousse de premier secours est à disposition du personnel pour les blessures bénignes. En cas d'accident plus grave et dès que l'enfant est remis à sa famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et d'obtenir, le cas échéant, un certificat médical en prévision d'éventuelles suites ou séquelles.

En cas d'urgence lors d'un accident, le personnel de surveillance est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU, et ce avant même de prévenir les parents.

Une liste téléphonique des numéros domicile et professionnel des parents est à disposition du personnel d'encadrement pour tout contact éventuel avec ceux-ci.

7- PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné aux enfants fréquentant les services périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

Les enfants victimes d'allergies, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions de l'école.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine puis stocké dans un frigo et réchauffé au moment du repas.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Le restaurant scolaire de Jardin décline toutes responsabilités en cas d'allergies alimentaires non signalées.

8- DISCIPLINE

Le temps du périscolaire est un moment de convivialité qui doit se dérouler dans le respect des autres, enfants mais aussi adultes.

Il est donc important que l'ensemble des parents soient conscients des règles imposées par toute activité de groupe et qu'ils contribuent activement à l'explication de celles-ci à leurs enfants.

Les relations du personnel encadrant avec les élèves appellent un respect réciproque. En tout état de cause, les enfants se doivent d'obéir scrupuleusement aux consignes données par le personnel communal.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de sanctions ou de contributions à l'intérêt collectif (aider à ranger les tables, servir l'eau...).

Les services périscolaires sont des services rendus aux familles, la commission peut, sur demande et après un avertissement, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève en cas de manquement grave.

9- CARTE A POINTS

Les élèves auront une carte à points allant jusqu'à 10 pts.

Ils auront un point sur cette carte lorsque leur comportement ne correspondra pas aux 3 règles d'or :

-  Je respecte mes camarades.
-  Je respecte le matériel et les locaux.
-  Je respecte les adultes.

Le point pourra être mis après plusieurs avertissements ou directement en fonction de la gravité de la situation.

L'ajout d'un point entraînera également la perte de 5 à 10 minutes de récréation.

Chaque point enlevé sera signalé par mail aux parents.

-  À 5 points, la mairie contactera les familles par téléphone afin de faire le point sur la situation.
-  À 7 points, la famille recevra un courrier qui servira de dernier rappel.
-  À 10 points, la famille sera convoquée et l'enfant pourra être exclu de la cantine pendant une semaine.

Ce système a pour but d'être équitable et juste avec tous les élèves et que tout le monde, adultes et enfants, travaille et vive dans le respect mutuel.

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur

NE PAS OUBLIER DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE



Le Maire,

VOTES : Pour :14 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°3- RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AC270
AVEC VALOCIME**

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention d'occupation de la parcelle AC270, située place de la Paix, avec la société VALOCIME, en remplacement de la société TOTEM exploitant le relais radio. Cette convention, dite de mise à disposition, avait été signée le 19 avril 2021

Suite à la demande de résiliation auprès de la société VALOCIME par M. Jean-Pierre HUGUET, adjoint à la voirie, sur conseils de Maître Cécile CALVET-BARIDON avocate en droit public, la société VALOCIME nous a fait parvenir un projet d'avenant de résiliation.

Ce projet d'avenant de résiliation a été envoyé à Maître Cécile CALVET-BARIDON pour étude. En retour, légèrement rectifié, ce projet d'avenant de résiliation a été présenté à la société VALOCIME qui a donné son accord sur la rédaction

Il convient ainsi de valider ce projet d'avenant de résiliation, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, d'autoriser le remboursement de la somme de 24 800 € (vingt-quatre mille huit cent Euros) à la société VALOCIME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier la convention d'occupation de la parcelle AC270, dite de mise à disposition, avec la société VALOCIME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation jointe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les mandatements de remboursement à la société VALOCIM pour un montant total de 24 800 €.

**AVENANT DE RÉSILIATION
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N° 1
SIGNÉE LE 19/04/2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Commune de Jardin.

Représentée par M Bernard ROQUEPLAN en qualité de Maire

Dument habilité, par délibérations en date des 11 mars 2024 et 21 juillet 2025 ;

Ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »

D'une part,

Et

VALOCÎME, société par actions simplifiée au capital social de 117 446 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 831 070 503 dont le siège social est situé 98 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF représentée par Monsieur Jérôme LE NU, dument habilité, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »

D'autre part.

Ci-après conjointement désignés « **Les Parties** » et individuellement par « **La Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Attendu que LE BAILLEUR et LE PRENEUR ont conclu en date du 19/04/2021, une convention de mise à disposition d'un emplacement d'une durée de 12 ans, soit du 25/10/2029 au 24/10/2041, sis Place de La Paix- Le Cimetière Rosière – 38200 JARDIN, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 ans à moins d'être dénoncés 24 mois à l'avance (Ci-après la « Convention »),
- Attendu que les Parties ont échangé et ont décidé toutes deux de résilier amiablement et de façon anticipée, définitive et irrévocable ladite Convention,
- Attendu que les Parties se sont rapprochées en vue d'établir les termes et conditions du présent accord de résiliation de la Convention (Ci-après « l'Accord »).

ARTICLE 1 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE VERSEE ET DES RESERVATIONS

Conformément à la Convention, LE PRENEUR, la société VALOCIME a procédé au règlement de l'avance d'un montant de 24 000€ (VINGT QUATRE MILLE EUROS) en date du 12/09/2021.

Conformément à la Convention, LE PRENEUR, la société VALOCIME a procédé au règlement des réservations pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 d'un montant total de 800€ (HUIT CENT EUROS). Les versements ont été respectivement effectués le 10/09/2021, 13/05/2022, 02/05/2023 et 14/04/2024

Il est attendu du BAILLEUR, de procéder au remboursement de la somme de 24 800€ (VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS) à compter de la signature dudit avenant de résiliation sous un mois, sous réserve de la communication d'un RIB par LE PRENEUR.

ARTICLE 2 : AUTRES DÉSENGAGEMENT, RENONCIATION ET DÉSISTEMENT

Les Parties reconnaissent expressément ne rien se devoir l'une à l'autre tant au titre de l'exécution de la Convention que de sa résiliation et :

- Déclarent n'avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre l'une de l'autre,
- Se déclarent remplies de tous leurs droits tant au titre de la résiliation de la Convention que du règlement définitif de tout différend les opposant l'une à l'autre,
- Renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable à tous les droits et actions de quelque nature que ce soit relatifs tant à l'exécution tant au titre de l'exécution de la Convention que de sa résiliation.

ARTICLE 3 : CARACTÈRE DÉFINITIF ET INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le présent Accord représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et annule et remplace tout autre accord, engagement, promesse, arrangement ou entente relatifs à son objet.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation de la convention (annexe 1) convenue d'un commun accord prend effet dès la signature du présent acte.

ARTICLE 5 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège et adresse respectifs, tel qu'indiqués en tête des présentes.

Annexe 1 : Convention de mise à disposition

Fait à _____, le ____/____/____

En deux (2) exemplaires originaux

VOTES : **Pour :14** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ANNEE 2025»

Lors du vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal avait décidé de répartir les subventions aux Associations et établissements scolaires ultérieurement.

Une somme globale de 7895 euros est disponible à l'article 65748 (BP) pour subventions 2025 aux Associations et aides aux école (hors classe UliS) ainsi qu'une somme de 700 euros à l'article 657 348 pour les classes ULIS.

Il est proposé et adopté la répartition selon les tableaux ci-joints.

TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 APRES REU CSSION FINANCES LE 25/06/25						
ASSOCIATIONS	MONTANT 2024	base 2025	Aid except.25	Montant accordé	date dépôt dossier et observ	
ACCA (chasse)	0	0		0	local à disposition	
Alpes pour Tous	1000	350	150	500	28,05	
A Tour de Rôle (Théâtre)	0	350		350	28,05	
Ass Conciliateurs	200	200		200		
Ass Pêcheurs Gère/Rhôn	200	200		200	28,04	
Boule Sportive	0	0		0	pas de dossier déposé	
Club Trait d'Union	350	350	250	600	28,05	
Club Rétro Mécanique	0	350	250	600	28,05 + Observ Bernard 15/11/24 ok pr x2	
Coinci-Dance	800	0		0	pas de dossier déposé	
Comité de Jumelage	350	350		350	16,05	
Comité des Fêtes	1 300	350	795	1 145	28,05	
Etoile Jardinoise	0	0		0	pas de dossier déposé	
Csv Judo	350	350	150	500	23,05	
FNACA	350	350		350	30,04	
Gym.Volontaire et Yoga	350	350		350	28,05	
Informatique Solidaire	0	0		0	pas de dossier déposé	
Les Pinceaux de Jardin	350	0		0	pas de dossier déposé	
Les Trompes de Revolets	0	0		0	pas de dossier déposé	
L'Etoile de notre passion	0	0		0	pas de dossier déposé	
Modélisme	350	350		350	28,05	
Mos 3 Rivières foot	0	0		0	pas de dossier déposé	
Nature Rand'Eau OH	0	200		200	28,05	
Nature Vivante	300	300		300	16,05	
Solidairement Vôtres	0	0		0	pas de dossier déposé	
Sou des Ecoles	1 000	500		500	28,05 + dem 16/11/24 aide ach mange-debout/plateaux	
Tennis (école)	350	350	150	500	5,05	
Vivre autrement Qi Gong	350	350		350	28,05	
A la Vie (Vienne)	300	300		300	13,03	
Croix Rouge		250		250		
TOTAL	8 250,00	6 150	1 745	7 895		

dépense imputée à l'article 65748 du budget communal - prévu au BP 2025 : 9 500 (incluant subv aux écoles sauf Ulis)

TABLEAU SUBVENTIONS "ECOLE" 2025 APRES CSS FINANCES 25 6				
ASSOCIATIONS	Montant 2024	demandes 2025	Montant accordé	Date de la demande et observ
Collège de l'Isle (fest ciné)				
Collège de l'Isle (mini séj)				
CMA Formation Bourgoin	100 (Efma)	200	200	05.11.24 pr 2 apprentis
MFR Chaumont	300	500	500	21.10.24 pr 5 apprentis
Ecole Privée La Source	220			
sous-total (art 65748)	620		700	
Ecole privée La Source**				classe Ulis (760 par enfant)
Ecole Pont Evêque**				classe Ulis
sous-total				
TOTAL			700,00	

dépenses imputées à l'article 65748 du budget communal

**attention article 657348 pour classe Ulis prévu au BP 3 000 €

VOTES : **Pour :13** **Abstention : 1** **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°5- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE PERMAMENT A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE A 1439 h

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant un besoin de recrutement à l'école maternelle nécessaire suite au détachement d'un agent ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire auprès de la fonction publique d'Etat
Sur le rapport de Monsieur le Maire , et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 27 août 2025 d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe , catégorie C, pour assurer les fonctions d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à 1439 h, 37h30 travaillées par semaine scolaire, 31h33 temps moyen hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique., qui sont pour rappel les suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire maternelle, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : **Pour :14** **Abstention :** Choisissez le nombre.

Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°6- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CATEGORIE B PERMAMENT A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie
Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial du centre de Gestion de l'Isère
Considérant que le poste de secrétaire général de Mairie doit être pourvu par un agent de catégorie B , grade rédacteur
Sur le rapport de Monsieur le Maire , et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un poste permanent de rédacteur , catégorie B, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire général de Mairie.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique., qui sont pour rappel les suivants :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de Mairie, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : Pour : 7 Abstention : 7

Contre : 0

**Noms : Erard, Audouard, Lentillon,
Bonny, Favre, Emonard, Duranton**

Noms :

Commentaires

N°7 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'ALPES ISERE HABITAT POUR LA REALISATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU 11 NOVEMBRE A JARDIN

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174205 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174205 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE JARDIN (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1061856,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174205 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 530928,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTES : **Pour :14** **Abstention :** Choisissez le nombre.

Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°8 AIDE DIRECTE REGIONALE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE : BOUCHERIE DE JARDIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes permet de financer l'aménagement du local communal 45 route de Bérardier (électricité, carrelage, peinture, plomberie, menuiserie)

Le soutien de la Région s'élève à 20% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles dans la limite de 50000€ HT. Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la Commune s'élève à 15% des dépenses éligibles dans la limite de 20000€ HT.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les investissements de la Boucherie de JARDIN :

Entreprise	Nature travaux	Montant travaux	Subvention VCA	Subvention Commune	Subvention Région
BOUCHERIE DE JARDIN	installation	124777.95	3000	3000	10000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des subventions dans le cadre des aides directes aux entreprises.

ENTREPRISE	SUBVENTION COMMUNE JARDIN
Boucherie Jardin	3000.00€

- Dit que le montant de la subvention correspond à 15% du montant total HT des travaux hors mobiliers pour un plafond des dépenses éligibles de 20000 € HT
-

VOTES : **Pour :14** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à :

Le Maire,



Secrétaire de séance :

